

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT

N° 44 / 2021

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETONS**

**Article 1 :** L'entreprise COURTOT interviendra pour la réparation d'un collecteur et la reprise des enrobés au niveau de la piste cyclable.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 7 jours, du 04 octobre 2021 au 10 octobre 2021, la circulation sur la piste cyclable sera réduite.

**Article 3 :** L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoire, de cônes de signalisations et par tout autre moyen d'indication, et ce conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. La circulation des piétons et des cyclistes devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

**Article 4 :** Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 27 septembre 2021

Le Maire,  
Sophie RADREAU

